



## CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA SALLE LES ALPES

### ENTRE :

La commune de LA SALLE-LES-ALPES, représentée par Monsieur Emeric SALLE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°20.03.05 en date du 03 juillet 2020 (article 5),

*Ci-après désignée « La Commune de La Salle les Alpes »*

*D'une part,*

### ET :

La SAS CLUB MED, représentée par Olivier HANNAERT, 11 rue de Cambrai -75019 PARIS

*Ci-après désignée « Le Club Med »*

*D'autre part*

### PREAMBULE

La commune de la Salle les Alpes a engagé une procédure de Modification de droit commun afin de modifier un sous zonage au PLU qui permettrait au Club Med de réaliser des logements pour ses travailleurs saisonniers. Cet équipement répond aux besoins de restructuration et de montée en gamme du Club Med et vise à l'amélioration des conditions d'accueil sur le territoire.

Il convient alors de refacturer le coût de cette procédure.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les règles applicables à la refacturation des dépenses effectuées par la commune de La Salle les Alpes, dans le cadre de la Modification de droit commun n°1 du PLU, procédure nécessaire à la réalisation de logements saisonniers sur le site du Club Med de Serre Chevalier.

**ARTICLE 2 – DETERMINATION DES FRAIS A REMBOURSER :**

Le montant total versé par la commune recouvre les éléments suivants :

- Honoraires du cabinet d'urbanisme accompagnant la commune dans la procédure ;
- Honoraires du commissaire enquêteur ;
- Publications des annonces légales ;
- Production de panneaux légaux d'Avis d'enquête publique.

Plus précisément, les dépenses sont les suivantes :

Date	Description	Structure	Montant (€ TTC)
27/10/2022	Avis Prescription MDC n°1 du PLU	Alpes et Midi	103,82
26/10/2022	Avis Prescription MDC n°1 du PLU	Le Dauphiné Libéré	123,04
16/03/2023	Panneaux d'EP	Doc'Innov	126,29
16/03/2023	Avis d'EP (insertion n°1)	Alpes et midi	1 040,85
17/03/2023	Avis d'EP (insertion n°1)	Le Dauphiné libéré	1 056,56
06/04/2023	Avis d'EP (insertion n°2)	Alpes et midi	1 040,85
06/04/2023	Avis d'EP (insertion n°2)	Le Dauphiné libéré	1 056,56
10/07/2023	Approbation de la MDC n°1 du PLU	Le Dauphiné libéré	134,41
Juillet 2023	Prestation de services	Alpicité	4 185,00
Juillet 2023	Honoraires commissaire enquêteur	Pierre Chamagne	2 699,42
<b>TOTAL DES DEPENSES LIEES A LA MDC n°1 du PLU</b>			<b>11 566,80</b>

**ARTICLE 3 - MODALITES DE REFACTURATION**

La commune de La Salle les Alpes engage l'ensemble des dépenses.

Le titre correspondant sera émis au plus tard à la fin de l'année civile concernée dès réception et paiement des factures des différents prestataires.

**ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2022 et prendra fin au 31 août 2023.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATIONS**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

En cas de volonté de modification substantielle les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

## **ARTICLE 6 - RÈGLEMENT ET CONTESTATION**

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à La Salle les Alpes, le

En 2 exemplaires originaux